



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

N° 05

Séance du 11/01/2021

Objet : Demande de financement des études portant sur la baie de Soulou.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	40
Présents :	20
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0
Nombre suffrages :	24

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 11 janvier 2021 à 17h00, dans la la salle du Conseil de la mairie de Ouangani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maarifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie en application de la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Date de convocation :
05/01/2021

Messieurs : AHMED COMBO Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUR Madi Assani, RAMA Ahamed, .

Date d'affichage :
05/01/2021

Mesdames : ATTIBOU Zaïnati, BOINAIDI Habachia, CHANFI Bibi, MDALLAH Anlamati, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame, .

Acte certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le
:

13/01/2021

Etaient absents : ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Fatima, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, BACAR SOILIH Inchat, BOURA Zaounaki Fatima, DIGO Popina, ISSOUFFI Ramadani, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, MOHAMED Zaïnaba, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati.

Procurations :

Et affichage du :

13/01/2021

M. SAID-SOUFFOU Saoula donne pouvoir à M. BOINAHERY Ibrahim ;
M. ABDOU Mohamed donne pouvoir à M. ABDALLAH Houssamoudine ;
Mme MADI Fatima donne pouvoir à M. AHMED COMBO Papa ;
Mme YSSOUFI Chaïdati donne pouvoir à Mme ATTIBOU Zainati.

Secrétaire de séance : M. BOINA M'ZE Salim.

Le conseil communautaire,

Le président expose qu’il est nécessaire de retenir un prestataire pour mener les études d’opportunité et de faisabilité pour l’aménagement touristique et paysager de la baie de Soulou. Ceci dans une démarche de valorisation historique, environnementale et économique du site.

Le périmètre de l’étude porte sur la totalité du site de Soulou intégrant les ensembles immobiliers (entrepôt, usine sucrière, village des ouvriers, maison du maître, four à coprah, site archéologique) et fonciers du site.

Il importe des noter que l’entrepôt, la maison du maître et l’usine sucrière de Soulou sont inscrits parmi les monuments historiques de la France depuis 2016.

Les objectifs du projet sont les suivants :

1. Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel et bâti, tout en s'articulant autour d'un projet type musée ou écomusée qui permettra de :

- ✓ Mettre en valeur le patrimoine industriel (moteur à vapeur, chaudière, architecture etc.), et architectural (l’usine, la maison du maître, le port, l’entrepôt, le village des ouvriers, etc.) présent sur le site notamment par des démonstrations (avec des ateliers, des animations ludiques etc…) pour la transmission de l’histoire industrielle de Mayotte
- ✓ Créer un parcours faunistique et floristique dans un but éducatif, pédagogique afin de mettre en valeur le patrimoine naturel du site, en lien avec les agriculteurs du site et les associations ;
- ✓ Permettre des liaisons douces entre chaque secteur de projet.

2. Créer un produit touristique structurant :

- ✓ Tourisme culturel
- ✓ Écotourisme
- ✓ Agrotourisme, en lien avec les agriculteurs du site et du rayonnement défini.
- ✓ Tourisme sportif, en lien avec le GR et le sentier du littoral traversant le site, ainsi que l’itinéraire de randonnées pédestre et VTT.

3. Développer de nouvelles activités économiques, en lien avec le projet.

Aussi pour financer les études, les discussions menées avec le SGAER s’orientent vers un possible accompagnement à travers le contrat de convergence.

Cependant, le montant prévisionnel de cette étude de faisabilité est estimé par les services s’élève à 110 000 euros au plus. Au niveau de la demande, il sera actualisé en fonction de l’offre du titulaire du marché.

Compte tenu de ces informations, il est demandé à l’assemblée délibérante :

- D’approuver la demande de financement sur le contrat de convergence selon le plan de financement suivant :

Financier	Pourcentage
Contrat de convergence	80%
3CO	20%
Total	100%

- D’accepter les services à actualiser le montant réel de l’opération en fonction de l’offre du titulaire, tout en maintenant le niveau de répartition,
- D’autoriser monsieur le président à engager toute démarche nécessaire à l’aboutissement de cette demande et à signer tout document relatif à cet objet

DECIDE

- D'approuver la demande de financement sur le contrat de convergence selon le plan de financement suivant :

Financier	Pourcentage
Contrat de convergence	80%
3CO	20%
Total	100%

- D'accepter les services à actualiser le montant réel de l'opération en fonction de l'offre du titulaire, tout en maintenant le niveau de répartition ;
- D'autoriser monsieur le président à engager toute démarche nécessaire à l'aboutissement de cette Demande et à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 11/01/2021.